



L'an deux mille vingt-trois, le 9 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 mars s'est réuni à la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS: THAUVIN Jean-Louis, Maire

BARILLAU Valérie, GUYON Roger, GALLERAND Martine, BOUSSAUD Patrice, CZECK Blandine, Adjoints VALBOUSQUET Eric, CAILLON Yann, COSTE Eliane, Conseillers délégués

VIAUD Jean-Pierre, OUISSE Marie Thérèse, LOUIS Régis, LEZORAY Hervé, REVILLER Chrystèle, MEIGNEN Géraldine, RINALDI Peggy, SIMON Eddy, VIOLAIN Marie-Charlotte, Conseillers formant la majorité des membres en exercice

## **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:**

BOULAIS Charlotte, pouvoir à COSTE Eliane LE BRIS Mikaël, pouvoir à VALBOUSQUET Eric CAILLON Alexandre, pouvoir à THAUVIN Jean-Louis LAUNAY Sébastien, pouvoir à GUYON Roger

## **ABSENTS:**

MALLE Isabelle, RICHARD Grégoire, MORICET Elisabeth, Excusée GUINE Kévin.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 22

Secrétaire de séance : SIMON Eddy

## Délibération n° 2023-04

## Enquête publique sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière du Padé Avis de la commune

Par arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/030 en date du 31 janvier 2023, une enquête publique portant sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière du Padé sur la commune de Campbon est ouverte à la mairie de Campbon du jeudi 9 mars 2023 à 9h au mardi 11 avril 2023 à 17h.

Cet établissement est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier est consultable en mairie durant cette période aux jours et heures d'ouverture habituels, et chaque personne pourra faire part de ses observations sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur assurera cinq permanences à la mairie de Campbon :

- ieudi 9 mars 9h 12h30
- lundi 20 mars 14h 17h
- mercredi 29 mars 14h 17h
- vendredi 7 avril 9h 12h30
- mardi 11 avril 14h 17h

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <a href="https://www.registredemat.fr/socac-pade-ep">https://www.registredemat.fr/socac-pade-ep</a> ou depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : <a href="https://www.loire-atlantique.gouv.fr">www.loire-atlantique.gouv.fr</a>

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande de la SOCAC de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière du Padé.

Considérant que l'apport de matières de remblai sera beaucoup plus important qu'auparavant, Considérant les risques de nuisances relatifs au bruit, aux vibrations, à la poussière,... Considérant les risques de détérioration de la qualité de l'eau et de l'air,

Accusé de réception en préfecture 044-214400251-2023039-DEL-2023-04-DE Date de télétransmission : 16/03/2023 Date de réception préfecture : 16/03/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, émet un avis favorable avec les réserves suivantes à la charge de l'exploitant :

(Monsieur Eddy SIMON s'abstient)

- Analyse de la qualité des eaux du ruisseau de la Moyonnais en deux points différents tous les 2 mois
- Analyse de la qualité des eaux souterraines prélevées dans les piézomètres à minima 4 fois par an
- Analyse aléatoire des remblais entrants par un organisme extérieur indépendant à minima 6 fois par an
- Entretien régulier de la végétation aux abords du site pour éviter les friches

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le : 16/03/2023

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Louis THAUVIN